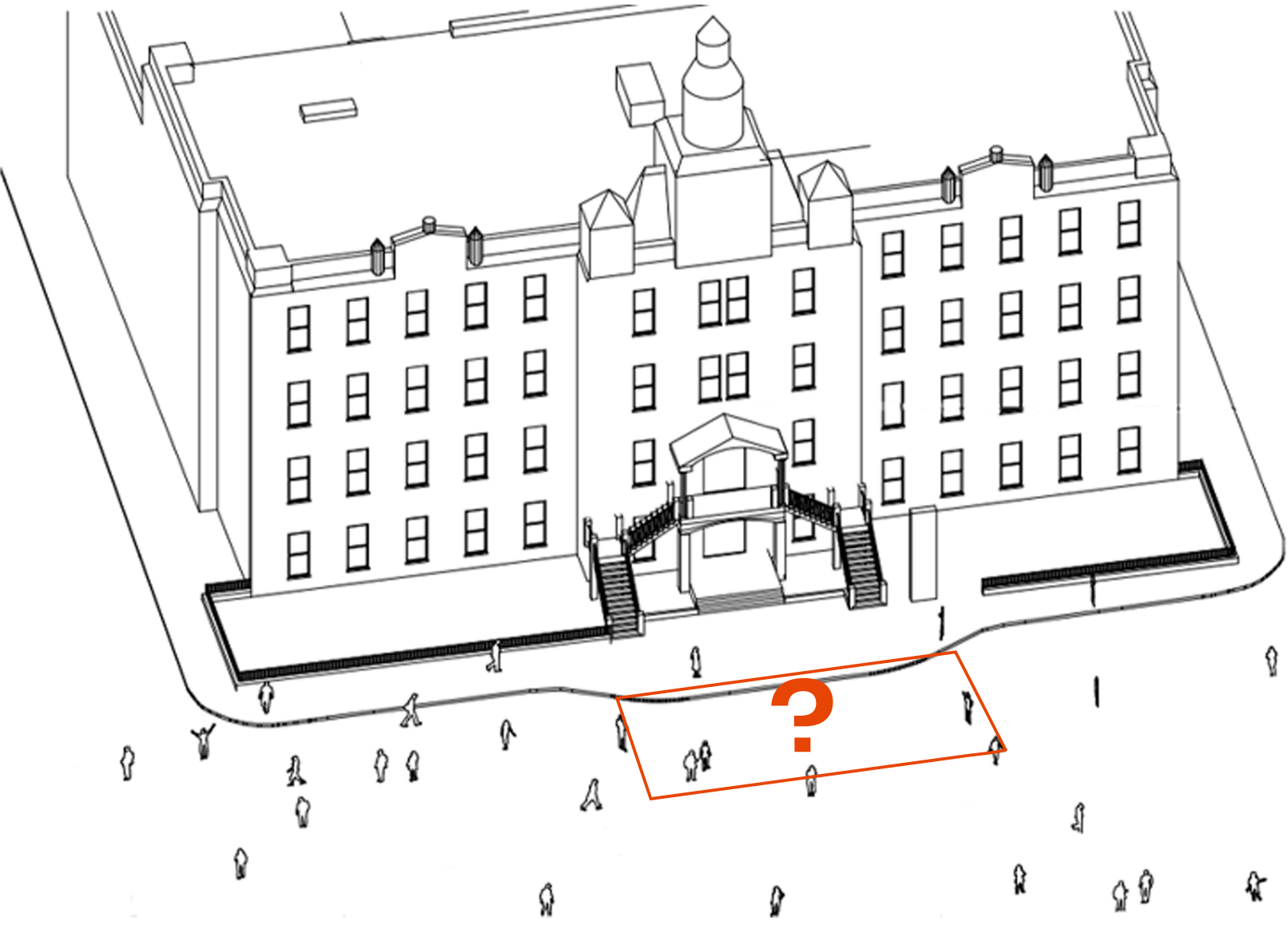
L'AVENUE DU
MONT—ROYAL

INSTALLATION-REPÈRE FACE AU PARVIS MONT-ROYAL POUR ACCUEILLIR ET INVITER À DÉCOUVRIR L'AVENUE



Concours ouvert aux designers et aux artistes

Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR)
12 novembre 2026

TABLE DES MATIÈRES

Le Programme du concours

1. Vision d'aménagement de la piétonnisation 2027-2028
2. Site d'intervention
3. Caractéristiques de mise en forme et contraintes
4. Budget du projet

Le Règlement du concours

Définitions

1. Description sommaire
2. Admissibilité
 - 2.1. Conditions d'admissibilité
 - 2.2. Conditions d'exclusion
3. Jury
4. Dossiers de candidature à soumettre à l'étape 1
5. Évaluation des Dossiers de candidature
6. Propositions à soumettre à l'étape 2
7. Évaluation des Propositions
8. Rémunération
9. Gestion du concours et communication
 - 9.1. Règles de communication
 - 9.2. Adresse de correspondance et de remise
 - 9.3. Rencontre obligatoire avec les Finalistes
 - 9.4. Exonération de responsabilité et compensation en cas d'interruption du concours
10. Suites données au concours
 - 10.1. Contrat
 - 10.2. Assurance responsabilité civile
 - 10.3. Ajustement du concept
 - 10.4. Composition de l'équipe
 - 10.5. Diffusion
11. Calendrier
12. Propriété intellectuelle

Annexes

Annexe A : Zone d'implantation de l'installation
Annexe B : Fichiers 3D de la zone d'implantation téléchargeables ici : Annexe B

Le Programme

1. VISION D'AMÉNAGEMENT DE LA PIÉTONNISATION 2027-2028

Une installation pour témoigner de la mutation de l'Avenue

L'avenue du Mont-Royal est un espace en constante transformation. Ses usages, ses rythmes et ses ambiances évoluent au fil des saisons, des heures et des événements.

Chaque printemps, la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal révèle cette transformation annuelle : pendant quelques mois, l'Avenue change de forme, de parcours, de vocations, s'enrichit de nouveaux espaces de rencontres pour devenir un vaste espace collectif.

Dans ce contexte, la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal (SDAMR) souhaite implanter sur le parvis du métro Mont-Royal **une installation tridimensionnelle forte et évolutive**, appelée à devenir l'un des repères des éditions 2027 et 2028, autant sur le site que dans l'image de la piétonnisation.

Cette œuvre phare devra incarner la capacité de la ville et de la rue à se transformer. Elle ne sera pas conçue comme un objet figé, mais comme une installation appelée à évoluer, à se recomposer et à offrir une expérience renouvelée d'un été à l'autre.

Située à l'entrée principale de l'Avenue, l'intervention devra accueillir les visiteurs et les visiteuses à leur sortie du métro et les interpeller par une installation étonnante, porteuse de l'identité de la rue principale et de son quartier. Elle devra marquer clairement l'entrée dans un espace public transformé pour l'été, susciter l'envie d'explorer l'Avenue et inviter naturellement les personnes à poursuivre leur parcours.

Par sa présence, sa forme et son implantation, l'installation devra également agir comme un repère permettant de comprendre intuitivement le parcours de la piétonnisation et d'inviter à découvrir la rue, vers l'est comme vers l'ouest.

Une œuvre qui se prolonge par une fresque de 2 kilomètres

L'installation constituera l'**ancrage physique et narratif d'une grande fresque au sol** se déployant dans l'axe de l'Avenue sur près de deux kilomètres.

Cette intervention graphique prolongera visuellement l'installation dans les deux directions et établira un lien avec deux grands repères du paysage montréalais : **le mont Royal vers l'ouest et le mât du Stade olympique vers l'est.**

La conception graphique et la réalisation de la fresque seront assurées par les artistes et artisans de l'**équipe MU**, qui collaboreront avec l'auteur de l'installation, l'équipe de la SDAMR et son designer urbain afin d'en définir l'expression et d'assurer une relation

cohérente entre l'œuvre tridimensionnelle, le site et ses riverains sur l'ensemble du parcours.

Une mutation significative pour deux étés

Le projet devra être pensé dès l'origine comme **une installation en mutation**, dont la mutation annuelle fera partie intégrante du concept artistique.

Deux configurations distinctes sont attendues pour les étés **2027 et 2028**. La seconde devra constituer une **transformation significative et perceptible** de l'installation, et non une simple variation décorative.

Cette métamorphose pourra notamment s'exprimer par la recomposition ou le déplacement de certains éléments, une modification de la spatialité, une nouvelle relation au parcours, une évolution de la mise en lumière ou une transformation chromatique. L'installation devra ainsi conserver une identité forte et reconnaissable tout en proposant, lors de sa deuxième année, **une expérience nouvelle pour les visiteurs et les visiteuses.**

Cet appel d'idées vise donc la création d'une installation phare capable d'**accueillir les promeneurs et les promeneuses et de les inviter à découvrir l'Avenue autrement.** À la fois porte d'entrée, repère et point d'ancrage de la grande fresque, elle devra traduire par sa propre métamorphose le caractère saisonnier et évolutif de la piétonnisation, et donner aux visiteurs et aux visiteuses une raison de découvrir, et puis de redécouvrir l'avenue du Mont-Royal d'un été à l'autre.

Ce projet est mis en œuvre par la Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR)[1].

[1] La SDAMR est une association à but non lucratif créée en 1985 qui regroupe chacune des 475 entreprises réparties sur l'avenue, entre les rues Saint-Laurent et d'Iberville. Elle a été créée et est gérée uniquement par les gens d'affaires de l'avenue et des premiers mètres des rues transversales. Pour plus d'informations : https://www.mont-royal.net/

2. SITE D'INTERVENTION

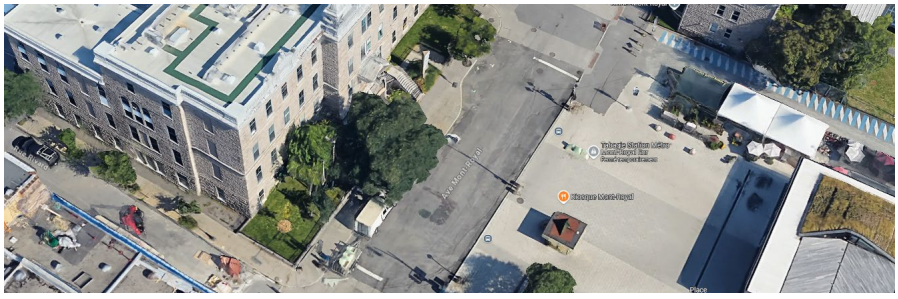
L'installation, dans ses deux configurations, devra s'inscrire dans l'espace situé devant la Maison de la culture, sur la rive nord de l'avenue du Mont-Royal, entre les rues Berri et Rivard.

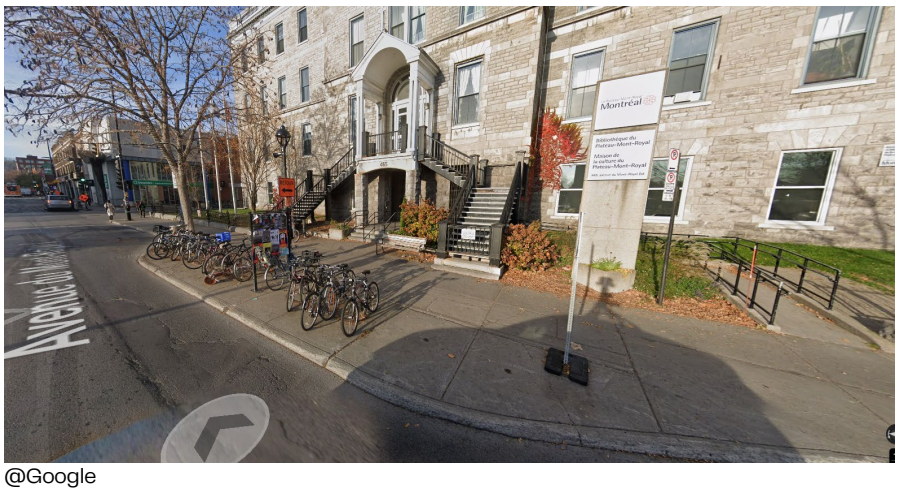
Elle devra s'intégrer harmonieusement à l'écrin des bâtiments historiques environnants, tout en dialoguant avec l'espace minéral et ouvert de la place. La composition devra préserver l'axe central et la visibilité de l'entrée de la Maison de la culture, assurant ainsi une connexion fonctionnelle et visuelle avec les usagers et les usagères.

L'intervention pourrait aussi être implantée sur une partie du trottoir (la saillie entre autres). Dans ce cas, un parcours rectiligne et sans obstacle d'un minimum de 1,8 mètre doit être conservé du côté de la Maison de la culture. La présence d'un arbre et d'un lampadaire doit aussi être prise en compte et l'accès à la Maison de la culture doit être bien visible et dégagé. Un dégagement de 6 mètres de largeur au sol doit être prévu en tout temps pour le passage des véhicules d'urgence.

Les dimensions de l'installation ne sont pas imposées, mais celle-ci doit être à l'échelle du lieu et créer un appel fort depuis la sortie du métro et pour les personnes en provenance de l'est ou de l'ouest. Bien que ce ne soit pas requis, l'œuvre pourrait prendre la largeur totale de ce tronçon de l'avenue, dans la mesure où un dégagement de 5 mètres des intersections est conservé.

Voir Annexe A pour la zone d'implantation de l'installation.





@Google

3. CARACTÉRISTIQUES DE MISE EN FORME ET CONTRAINTES

Ambiance sonore

L'installation se situera dans le prolongement du parvis du métro Mont-Royal, un espace particulièrement animé qui accueille régulièrement des prestations informelles de musiciens et différentes formes d'appropriation spontanée de l'espace public. La proposition devra tenir compte de cette ambiance sonore existante et de la vocation collective du lieu. L'installation ne devra comporter aucune composante sonore afin d'assurer une bonne cohabitation avec les riverains.

Ambiance diurne et nocturne

L'avenue du Mont-Royal est un espace collectif fréquenté et animé le jour, en soirée et, à certaines occasions, jusque tard dans la nuit. La proposition devra donc être réfléchie pour assurer une forte présence à la fois diurne et nocturne. La mise en lumière devra contribuer à la qualité, à la lisibilité et à la transformation de l'installation.

Elle devra respecter les principes de « dark sky », notamment en privilégiant un éclairage dirigé vers le sol et vers les surfaces de l'installation, en limitant les émissions lumineuses inutiles vers le ciel.

Inclusivité

L'installation devra s'adresser à un large public. Les principes de conception inclusive doivent être intégrés pour permettre à un large éventail d'utilisateurs et d'utilisatrices, peu importe leur âge ou leurs capacités, de profiter de l'expérience offerte par l'intervention.

Durabilité, cycle de vie et matériaux

Les matériaux doivent être durables et d'origine locale, dans la mesure du possible. Le cycle de vie de l'installation doit être pris en compte pour minimiser l'impact environnemental quant à la matière première, à la fabrication, au transport, à l'usage, à la maintenance et à la fin d'utilisation. L'installation doit être résistante à un usage public intensif. Elle doit être conçue pour une durée de vie minimale de deux ans, en tenant compte des contraintes du milieu urbain, qui peuvent être, sans s'y limiter :

- Résistance au vandalisme et aux graffitis (résistance supérieure à l'abrasion);
- Résistance au vol (composantes fixées par des méthodes qui découragent le vol);
- Résistance aux intempéries (variation de température, rayons UV, pluie, moisissures);
- Résistance à la corrosion.

Entretien

L'installation doit être facile à nettoyer et doit permettre le retrait de graffitis, dans la mesure du possible. Le remplacement de pièces doit être possible lors de bris. L'entretien de l'installation (et des finis de surface le cas échéant) est sous la responsabilité de la SDAMR.

Ancrage et sécurité

L'installation devrait idéalement pouvoir être installée sans ancrage au sol (autoportante et lestée). Si des ancrages sont requis dans la chaussée ou dans le béton du trottoir, ils devront être peu nombreux. L'installation doit également être conçue en tenant compte du fait qu'elle sera installée sur des surfaces inégales (pente d'écoulement des eaux de la rue entre autres). Elle devra être sécuritaire pour le public.

Transport et entreposage

À la fin de la période de piétonnisation, l'installation sera entreposée à l'intérieur (entreposage sous la responsabilité de la SDAMR). L'installation devra occuper le plus petit volume possible d'entreposage.

4. BUDGET DU PROJET

Pour l'année 2027, le budget de réalisation clés en main du projet est de quatre-vingt mille dollars (80 000 $) taxes en sus. Ce montant doit comprendre :

- Les honoraires pour le concept 2027 et 2028 (incluant la validation d'ingénierie si requis);
- Le cachet des artistes s'il y a lieu et les droits d'auteur (années 2027 et 2028);
- Les assurances en responsabilité civile de deux millions de dollars (2 M$) par événement ou accident (installation 2027);
- La fabrication (matériaux et main-d'œuvre) pour l'année 2027;
- Les équipements et les achats s'il y a lieu (incluant les locations le cas échéant) pour l'année 2027;
- Les correctifs des déficiences sur le site, s'il y a lieu (année 2027);
- Le transport de l'installation vers le site, le montage, le démontage et le transport vers un entrepôt à proximité (année 2027);
- Les contingences.

Pour l'année 2028, un montant supplémentaire de vingt mille dollars (20 000 $) taxes en sus sera accordé pour réaliser la mutation.
Ce montant doit comprendre :

- Les assurances en responsabilité civile de deux millions de dollars (2 M$) par événement ou accident (installation 2028);
- La fabrication supplémentaire pour assurer la mutation (matériaux et main-d'œuvre);
- Les équipements et les achats supplémentaires pour assurer la mutation, s'il y a lieu;
- Les correctifs des déficiences sur le site, s'il y a lieu (année 2028);
- Le transport de l'installation vers le site, le montage, le démontage et le transport vers un entrepôt à proximité (année 2028);
- Les contingences.

Le Règlement

Concurrent
Personne, firme ou équipe qui œuvre à titre professionnel dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, design urbain, design de l'environnement, design d'évènements, design industriel, design graphique), des arts visuels ou des arts de la scène et qui soumet un Dossier de candidature à la première étape du concours.

Contrat
Convention et ses annexes énumérant l'ensemble des biens et services professionnels requis du Lauréat après le concours en vue de contribuer à la réalisation du projet.

Dossier de candidature
Ensemble des documents qu'un Concurrent soumet au Jury à l'étape 1 du concours pour présenter son expérience et sa vision du projet.

Finaliste
Concurrent sélectionné par le Jury au terme de la première étape du concours pour préparer, à la deuxième étape, une Proposition.

Jury
Groupe de personnes qui évalue les Dossiers de candidature et les Propositions et sélectionne les Finalistes, puis le Lauréat, selon les critères de jugement du concours.

Lauréat
Finaliste dont le Jury retient la Proposition comme gagnante du concours.

Programme
Section du présent document qui présente la vision et les exigences du projet et fournit aux Concurrents et aux Finalistes les renseignements nécessaires pour préparer, respectivement, un Dossier de candidature et une Proposition qui répondent aux attentes du concours.

Proposition
Ensemble des documents qu'un Finaliste soumet au Jury à l'étape 2 du concours pour exposer son concept sous forme d'esquisses. Le Finaliste présente également sa Proposition devant le Jury.

Règlement
Section du présent document qui établit les règles et les modalités de participation au concours.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE

Le présent concours vise la réalisation clés en main d'une installation-repère face au parvis Mont-Royal pour la piétonnisation estivale 2027 et 2028. Le budget du projet est de cent mille dollars (100 000 $), taxes en sus.

Le concours se déroule en deux étapes :

Étape 1 / Dossier de candidature des Concurrents

- Les Concurrents sont invités à soumettre un Dossier de candidature qui présente leur expérience, leurs réalisations antérieures et leur vision pour le projet.
- Le Jury retient jusqu'à cinq (5) Dossiers de candidature. Les Concurrents dont le dossier est retenu deviennent Finalistes.

Étape 2 / Proposition des Finalistes

- En contrepartie d'une rémunération, les Finalistes sont invités à approfondir leur vision du projet sous forme d'esquisses et à présenter leur Proposition devant le Jury.
- Le Jury choisit un (1) Lauréat et recommande sa sélection à la SDAMR pour l'octroi du Contrat.

La SDAMR a retenu les services de Véronique Rioux, consultante en design industriel et en aménagement pour assurer le rôle de conseillère professionnelle du concours.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Conditions d'admissibilité

Étape 1 / Dossier de candidature des Concurrents

Est admissible à participer au concours et à déposer un Dossier de candidature tout Concurrent qui répond aux conditions suivantes :

- Œuvre, à titre professionnel, dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, design urbain, design de l'environnement, design d'évènements, design industriel, design graphique), des arts visuels ou des arts de la scène;
- Exerce à partir d'un siège social situé au Québec au moment de concourir;
- A déjà réalisé, à titre de concepteur ou coconcepteur, au moins une installation permanente ou temporaire « durable (résistante aux intempéries) » sur le domaine public extérieur d'une valeur d'au moins 25 000 $ (avant taxes).

Étape 2 / Prestation des Finalistes

Pour être admissible à poursuivre le concours à l'étape 2 et à déposer une Proposition, le Finaliste doit s'assurer que son équipe comprend minimalement les personnes suivantes :

- Une ou des personnes responsables de la coordination de la production, chargées de planifier et de coordonner la fabrication et l'installation ainsi que d'assurer le suivi du budget et de l'échéancier de réalisation;
- Un ingénieur ou une ingénieure en structure, si l'installation proposée nécessite une expertise en structure pour en assurer la stabilité et la sécurité du public.

2.2 Conditions d'exclusion

Tout Concurrent ou Finaliste qui a des liens familiaux directs avec des employés de la SDAMR ou avec un membre du Jury ne peut participer au concours. Ne peuvent également participer au concours les employés, associés et administrateurs de la SDAMR, ou des jurés.

En cas de doute concernant les conflits d'intérêts, le Concurrent doit s'adresser par courriel à la conseillère professionnelle qui a été mandatée par la SDAMR pour gérer le concours (voir section 9.2).

Aucune personne physique ou firme ne peut participer à l'élaboration de plus d'un Dossier de candidature ni à plus d'une Proposition.

3. JURY

Le Jury, dont le président ou la présidente est désigné par ses membres, comprend cinq (5) membres. Le Jury est le même pour les deux (2) étapes et est composé des personnes suivantes :

- Jean Beaudoin, designer urbain, architecte et ingénieur, intégral Jean Beaudoin et nomade aménagements transitoires
- Fabienne Boussin, directrice générale adjointe, SDAMR
- Fanie Quenneville, architecte paysagiste, conseillère en aménagement, Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
- Corinne Lachance, directrice de production, MU
- Étienne Paquette, auteur et artiste indépendant

Le Jury évalue les Dossiers de candidature de l'étape no 1 et les Propositions de l'étape no 2.

Si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président ou la présidente du Jury dispose d'un vote prépondérant.

La décision du Jury est finale et sans appel.

4. DOSSIERS DE CANDIDATURE À SOUMETTRE À L'ÉTAPE 1

Le Dossier de candidature est présenté en format lettre (8,5 po × 11 po), en orientation portrait ou paysage. Il compte au plus vingt (20) pages, sans compter la page de couverture ni les annexes. Le Dossier de candidature comprend les éléments suivants.

Identification du Concurrent

- Le nom et les coordonnées du Concurrent et l'adresse de son siège social;
- Le nom, les coordonnées et la signature du représentant du Concurrent;
- L'identification du domaine d'expertise du Concurrent. Pour être admissible, ce dernier doit œuvrer, à titre professionnel, dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, design urbain, design de l'environnement, design d'évènements, design industriel, design graphique), des arts visuels ou des arts de la scène.
- L'identification du nom et du domaine d'expertise des autres personnes ou firmes, s'il y a lieu.

1. Expérience et expertise du Concurrent

- Une brève présentation de la pratique du Concurrent et de son expérience en lien avec la conception et la réalisation du projet.
- Une description du rôle prévu, des responsabilités, du domaine d'expertise et du nombre d'années d'expérience pertinente du Concurrent et, s'il y a lieu, des personnes clés.

2. Réalisations antérieures

- Une présentation d'au plus trois réalisations qui illustrent la créativité du Concurrent et son expérience au regard des défis du projet.
- Pour chaque réalisation, une brève description accompagnée de photographies, ainsi que le titre, le lieu, l'année de réalisation, le nom du client, le budget et le rôle du Concurrent.
- Pour la réalisation qui démontre l'admissibilité selon la section 2.1, une indication du rôle de concepteur ou de coconcepteur du Concurrent, du lieu d'implantation sur le domaine public extérieur et de la valeur de l'installation avant taxes. Si l'installation est temporaire, sa durée d'implantation doit également être précisée.

3. Compréhension du mandat

- Une présentation de la compréhension du rôle de l'installation-repère à la sortie du métro Mont-Royal et à l'entrée de l'Avenue piétonnisée.
- Une lecture des principaux enjeux liés au site, au parcours piétonnier et à la relation avec la fresque au sol.

4. Approche conceptuelle et vision pour la mutation

- Un court texte qui présente les intentions de conception et la transformation envisagée entre les étés 2027 et 2028. Le texte explique comment cette transformation pourrait renouveler l'expérience du public au deuxième été.
- Des images d'inspiration peuvent accompagner le texte.

Annexe — Curriculum vitæ

- Le curriculum vitæ du Concurrent qui se présente à titre individuel ou ceux des personnes clés présentées dans le Dossier de candidature.

Par l'envoi et le dépôt de son Dossier de candidature, le Concurrent reconnait avoir pris connaissance de toutes les exigences du Programme, du Règlement et des annexes et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

Le représentant du Concurrent qui signe le Dossier de candidature est réputé autorisé à engager contractuellement le Concurrent. La SDAMR n'a pas à faire enquête auprès du Concurrent pour valider le fait que cette personne bénéficie ou non de la délégation de pouvoirs requise à cette fin.

5. ÉVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

À l'ouverture des Dossiers de candidature, la conseillère professionnelle et le responsable du projet à la SDAMR vérifient les documents remis au regard des exigences du Règlement.

Les Dossiers de candidature conformes au Règlement sont transmis aux membres du Jury pour évaluation. Le Jury sélectionne, idéalement par consensus sinon par vote, un maximum de cinq (5) Finalistes qu'il recommande à la SDAMR en vue de l'étape 2 du concours.

Les Dossiers de candidature sont évalués selon les critères suivants :

1. Expérience et expertise du Concurrent (25 points)
- Pertinence de l'expérience et des expertises au regard des besoins de conception et de réalisation de l'installation.
- Complémentarité des expertises, s'il y a lieu.

2. Réalisations antérieures (25 points)
- Créativité et qualité des réalisations présentées.
- Pertinence des réalisations au regard des défis du projet, notamment leur capacité à marquer un lieu et à s'intégrer à l'espace public.

3. Compréhension du mandat (20 points)
- Justesse de la lecture du site et des principaux enjeux liés au parcours piétonnier.
- Compréhension du rôle de l'installation comme repère à la sortie du métro Mont-Royal et comme invitation à découvrir l'Avenue piétonnisée.

4. Approche conceptuelle et vision pour la mutation (30 points)
- Originalité du propos et cohérence avec les enjeux du projet.
- Pertinence de l'approche de transformation envisagée entre les étés 2027 et 2028 et capacité de la vision à renouveler l'expérience du public au deuxième été.

6. PROPOSITIONS À SOUMETTRE À L'ÉTAPE 2

La Proposition comprend un document de présentation en format PDF (11 po × 17 po) et une présentation orale de vingt (20) minutes devant le Jury, en personne ou par vidéoconférence. La présentation orale est suivie d'une période de questions d'au plus vingt (20) minutes. Le document de présentation compte au plus dix (10) pages et comprend les éléments suivants.

- Une brève présentation de l'équipe proposée pour la réalisation du projet, incluant la ou les personnes responsables de la coordination de la production, et l'ingénieur(e) en structure;
- Deux vues de face de l'installation, à la sortie du métro (versions 2027 et 2028 – même vue);
- Deux vues en perspective de l'installation dans l'axe de la rue en regardant vers l'est ou vers l'ouest (versions 2027 et 2028 – même vue);
- Deux vues aériennes d'implantation illustrant la forme, la position et les potentiels de prolongement graphique par la grande fresque (versions 2027 et 2028 – même vue);
- Un budget préliminaire ventilé par grands postes budgétaires (pour les années 2027 et 2028) : honoraires de conception et/ou cachet des artistes et droits d'auteur; fabrication, achats et location; montage; démontage; transport; visite de sites et correctifs; assurances.

La Proposition doit être signée par le représentant du Finaliste.

Note : le mode de représentation des vues est libre. Les vues peuvent notamment être présentées sous forme de modélisations 3D, de croquis à main levée accompagnés d'images de référence ou de photographies de maquettes de travail.

Par l'envoi et le dépôt de sa Proposition, le Finaliste reconnait avoir pris connaissance de toutes les exigences du Programme, du Règlement et des annexes et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

Le représentant du Finaliste qui signe sa Proposition est réputé autorisé à engager contractuellement le Concurrent. La SDAMR n'a pas à faire enquête auprès du Finaliste pour valider le fait que cette personne bénéficie ou non de la délégation de pouvoirs requise à cette fin.

7. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

À l'ouverture des Propositions, la conseillère professionnelle et le responsable du projet à la SDAMR vérifient les documents remis au regard des exigences du Règlement. Les Propositions conformes au Règlement sont transmises aux membres du Jury pour évaluation. Le Jury reçoit par la suite les Finalistes pour une présentation orale. Après délibération, le Jury recommande le Lauréat à la SDAMR. Le Jury se réserve le droit d'accorder des mentions. Si le Jury n'est pas en mesure de choisir et de recommander un Lauréat, il en informe la SDAMR. Un rapport du Jury sera rendu public après avoir été entériné par l'instance décisionnelle compétente de la SDAMR.

Le Jury évalue les Propositions dans leur ensemble selon les critères ci-dessous, auxquels il accorde la même importance, à l'exception du critère Composition de l'équipe et capacité de réalisation qui est à satisfaire de manière assurée pour que les autres soient considérés à leur juste valeur par le Jury.

- **Originalité et qualité du propos artistique et de la mutation.** Force et cohérence du concept dans ses deux configurations, et transformation marquée qui renouvelle l'expérience du public en 2028.
- **Force de l'appel visuel et potentiel d'attractivité.** Capacité de l'installation à marquer l'entrée principale de l'Avenue piétonnisée, à susciter la curiosité et à inviter le public à poursuivre son parcours.
- **Qualité de l'expérience offerte au public.** Qualité de l'expérience que procure l'installation, de jour comme de soir.
- **Intégration au site.** Justesse de l'implantation et de l'échelle de l'installation, et qualité de sa relation avec le lieu et une future fresque au sol.
- **Qualité environnementale.** Pertinence des pistes envisagées pour réduire les impacts environnementaux de l'installation tout au long de son cycle de vie.
- **Composition de l'équipe et capacité de réalisation.** Pertinence des expertises et de la répartition des rôles au regard des défis du projet. Capacité de l'équipe à réaliser l'installation et sa mutation dans le respect du budget et de l'échéancier.

8. RÉMUNÉRATION

À l'étape no 1, aucune rémunération n'est offerte pour déposer un Dossier de candidature.

À l'étape no 2, une rémunération de trois mille dollars (3 000 $) par Finaliste est offerte en contrepartie d'une Proposition conforme, sur présentation d'une facture.

9. GESTION DU CONCOURS ET COMMUNICATION

9.1 Règles de communication

Toute question concernant le concours doit être adressée à la conseillère professionnelle, exclusivement par courriel, à l'adresse indiquée à la section 9.2, et à l'intérieur des périodes de questions prévues au Calendrier (section 11).

La SDAMR publiera les questions et leurs réponses sous forme d'addenda sur la page du concours. Toute précision, modification ou information complémentaire relative au présent document sera également publiée par addenda sur cette page. Il incombe aux Concurrents de consulter cette page pour prendre connaissance des addenda publiés.

9.2 Adresse de correspondance et de remise

Les Concurrents doivent transmettre leur Dossier de candidature par courriel à l'adresse ci-dessous. Les Finalistes doivent y transmettre leur Proposition. Dans les deux cas, le dépôt doit être effectué avant midi (heure du Québec), à la date prévue au Calendrier de la section 11 pour l'étape concernée.

Véronique Rioux, conseillère professionnelle
veronique.rioux@vrdi.ca

9.3 Rencontre d'information obligatoire

Une rencontre d'information individuelle et obligatoire avec chaque Finaliste, la conseillère professionnelle et les représentants de la SDAMR aura lieu à la date indiquée au Calendrier (section 11) afin de présenter le Programme. Les commentaires du Jury seront également transmis aux Finalistes lors de cette rencontre.

La conseillère professionnelle publiera les questions et les réponses de cette rencontre sous forme d'addenda.

9.4 Exonération de responsabilité et compensation en cas d'interruption du concours

Aucun recours n'est recevable contre la SDAMR, les membres du Jury ou la conseillère professionnelle pour quelque cause que ce soit découlant de la préparation, de la présentation, de la réception ou de l'analyse des Dossiers de candidature ou des Propositions.

La SDAMR se réserve le droit de ne retenir aucun des Dossiers de candidature ou des Propositions reçus en lien avec le projet et de ne pas octroyer de Contrat au Lauréat.

Toute personne, en s'inscrivant au concours, exonère et tient la SDAMR et toute personne associée au concours indemne de toute responsabilité, notamment tous dommages ou pertes réelles ou appréhendées, sous réserve de ce qui suit en cas d'interruption prématurée du concours par la SDAMR.

Si la SDAMR met fin au concours en cours d'exécution de la Proposition des Finalistes, elle acquittera, en faveur des Finalistes concernés, le coût des services professionnels rendus jusqu'à concurrence du montant prévu à la section 8.

Aucune autre somme ne sera versée par la SDAMR.

10. SUITES DONNÉES AU CONCOURS

10.1 Contrat

À la suite de la recommandation du Lauréat par le Jury, la SDAMR prévoit donner suite au concours. Sous réserve des autorisations requises, un Contrat sera conclu pour la réalisation du projet.

Les services à rendre seront précisés au Contrat :

Année 2027 :

- Raffinement et finalisation de la Proposition (incluant le concept de mutation de l'année 2028);
- Plans et devis de l'installation (signés et scellés par un ingénieur, si requis, selon la nature de l'installation);

- Devis d'entretien et de montage et démontage de l'installation 2027 et 2028;
- Fabrication de l'installation;
- Transport de l'installation jusqu'au site;
- Montage de l'installation (incluant les équipements de manutention si requis);
- Au moins deux visites de vérification de l'installation au cours de la période d'implantation;
- Correctifs des déficiences sur le site, s'il y a lieu;
- Démontage de l'installation (incluant les équipements de manutention si requis);
- Transport de l'installation jusqu'à un site d'entreposage à proximité.

Année 2028 :

- Fabrication des éléments de mutation de l'installation;
- Transport de l'installation jusqu'au site;
- Montage de l'installation (incluant les équipements de manutention si requis);
- Au moins deux visites de vérification de l'installation au cours de la période d'implantation;
- Correctifs des déficiences sur le site, s'il y a lieu;
- Démontage de l'installation (incluant les équipements de manutention si requis);
- Transport de l'installation jusqu'à un site d'entreposage à proximité.

Nonobstant ce qui précède, la SDAMR se réserve le droit de ne retenir aucun Dossier de candidature ni aucune Proposition reçus dans le cadre du Projet et de ne pas octroyer de Contrat au Lauréat.

10.2 Assurance responsabilité civile

Avant la signature du Contrat, le Lauréat devra fournir une police d'assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement ou accident pour le projet 2027 et 2028. La SDAMR sera nommée à titre d'assuré additionnel.

Dans tous les cas où le Lauréat retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'installation, le Lauréat devra s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident.

10.3 Ajustement du concept

Le parachèvement du concept par le Lauréat doit prendre en considération les commentaires et les recommandations du Jury ainsi que des différents intervenants au projet. Le Lauréat doit comprendre que ces commentaires peuvent avoir une incidence sur le concept primé et qu'il consent à en réviser les éléments à l'intérieur du montant prévu. Ces modifications ne doivent être que des ajustements au concept sans en dénaturer l'essence.

10.4 Composition de l'équipe

L'équipe qui présente la Proposition doit être celle qui réalise le projet.

Par ailleurs, au moment de la signature du Contrat et à tout moment durant son exécution, la SDAMR se réserve le droit d'exiger une modification de la composition de l'équipe, si cette modification est nécessaire pour se conformer à la loi. La SDAMR pourra entre autres exiger le remplacement d'un membre de l'équipe qui ne détient pas les licences ou les autorisations requises en vertu de la loi. Le cas échéant, le membre remplaçant doit avoir des qualifications et une expérience équivalentes à celles du membre remplacé. Tous les coûts ou honoraires découlant du remplacement d'un membre de l'équipe ou la modification de la composition de l'équipe à la demande de la SDAMR sont aux frais du Lauréat.

La SDAMR doit pouvoir compter en tout temps sur une équipe compétente et disponible pour accomplir le Contrat. La SDAMR peut exiger que le Lauréat complète ou renforce la composition de son équipe, si elle constate qu'il ne possède plus les ressources, l'expérience, l'expertise ou la disponibilité nécessaire pour réaliser le projet à l'intérieur du cadre prévu. Dans l'éventualité où l'ajout de ressources est nécessaire pour s'adapter aux conditions de mise en œuvre du projet, la SDAMR peut décider d'engager d'autres consultants avec qui le Lauréat sera appelé à collaborer.

Compte tenu du contexte et de l'importance du projet, le Lauréat devra collaborer étroitement avec les parties prenantes, notamment avec l'équipe de la SDAMR et les consultants en design mandatés par celle-ci, tout au long du projet.

10.5 Diffusion

Les Propositions ne peuvent être publiées avant l'annonce officielle du choix du Lauréat par la SDAMR.

La SDAMR s'engage à diffuser les résultats du concours. Les Propositions des Finalistes pourront notamment être présentées sur le site internet de la SDAMR.

Toute personne physique ou morale qui présente un Dossier de candidature ou une Proposition consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que son Dossier de candidature ou sa Proposition soit retenu ou non;
- les évaluations (rapport du Jury) faites à l'égard de la Proposition par le Jury.

11. CALENDRIER

Étapes	Dates
Lancement de l'appel de candidatures	12 novembre 2026
Période de réception des questions à l'étape 1	Entre le 12 novembre et le 9 décembre 2026
Date limite pour la publication des réponses aux questions par addenda	11 décembre 2026
Dépôt des Dossiers de candidature (étape no 1)	15 décembre 2026, midi
Réunion du Jury à la première étape	21 décembre 2026
Confirmation de la sélection des Finalistes	22 décembre 2026
Réunion d'information individuelle avec les Finalistes	6 janvier 2027
Période de réception des questions à l'étape 2	Entre le 4 janvier et le 20 janvier 2027
Date limite pour la publication des réponses aux questions par addenda	22 janvier 2027
Dépôt des Propositions des Finalistes	27 janvier 2027, midi
Réunion du Jury à la deuxième étape, incluant la présentation orale des Finalistes devant le Jury	29 janvier 2027
Annonce des résultats du concours et octroi du Contrat	Début février 2027
Raffinement de la Proposition lauréate et plans et devis	Février et mars 2027
Fabrication de l'installation	Mars, avril et mai 2027
Montage	Entre le 1er et le 10 juin 2027
Surveillance et ajustements (2 fois)	Entre le 11 juin et le 30 août 2027
Démontage	Entre le 31 août et le 3 septembre 2027

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout Concurrent ou Finaliste accepte, par le dépôt de son Dossier de candidature et de sa Proposition, de réserver en exclusivité son Dossier de candidature et sa Proposition au bénéfice de la SDAMR et de ne pas en faire ou permettre quelque adaptation que ce soit pour un autre projet jusqu'à ce que le Contrat ait été octroyé au Lauréat.

Les Concurrents et les Finalistes conservent les droits de propriété intellectuelle sur leur Dossier de candidature et leur Proposition, bien qu'ils consentent à la SDAMR, par le simple fait de déposer un Dossier de candidature, une licence non exclusive, libre de redevances et royautés, incessible, sans limite de territoire et pour la durée maximale permise par la loi,

autorisant celle-ci à les exposer publiquement et à les reproduire pour des fins non commerciales, quel que soit le support utilisé, y compris sur son site internet.

Le Lauréat conserve ses droits de propriété intellectuelle sur l'installation terminée et accorde à la SDC, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette installation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage de l'installation. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Lauréat comprend le droit d'intégrer l'installation au site Internet de la SDAMR et de diffuser des photos de l'installation sur les médias sociaux. La SDAMR détiendra la propriété physique de l'installation.

Le Lauréat accorde aussi à la SDAMR, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, les devis et les rapports préparés dans le cadre du Contrat aux fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'installation; la SDAMR s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Lauréat.

Les licences décrites ci-haut sont accordées pour une durée de deux (2) ans. Une somme est comprise pour ces licences dans la somme forfaitaire prévue au budget du projet. En cas d'aliénation de l'installation, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

Les crédits indiquant le nom du Lauréat et de la SDAMR accompagneront toutes les reproductions et les communications publiques de l'installation. La SDAMR et le Lauréat s'engagent à respecter les exigences quant aux crédits de tous partenaires ou diffuseurs prévus dans toutes ententes qu'ils pourraient conclure relativement à l'installation.

Par le dépôt du Dossier de candidature ou de la Proposition, le Concurrent, le Finaliste, ou le Lauréat, garantit à la SDAMR qu'il détient tous les droits lui permettant d'octroyer à la SDAMR les licences prévues ci-haut et il s'engage à prendre fait et cause pour la SDAMR dans toute poursuite, réclamation ou demande à cet égard, et à la tenir indemne de toute condamnation ou de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

Annexes

Annexe A : Zone d'implantation de l'installation : ci-après
Annexe B : Fichiers 3D de la zone d'implantation téléchargeables ici : Annexe B

ANNEXE A - ZONE D'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

INSTALLATION-REPÈRE FACE AU PARVIS MONT-ROYAL POUR ACCUEILLIR ET INVITER À DÉCOUVRIR L'AVENUE

2027-2028

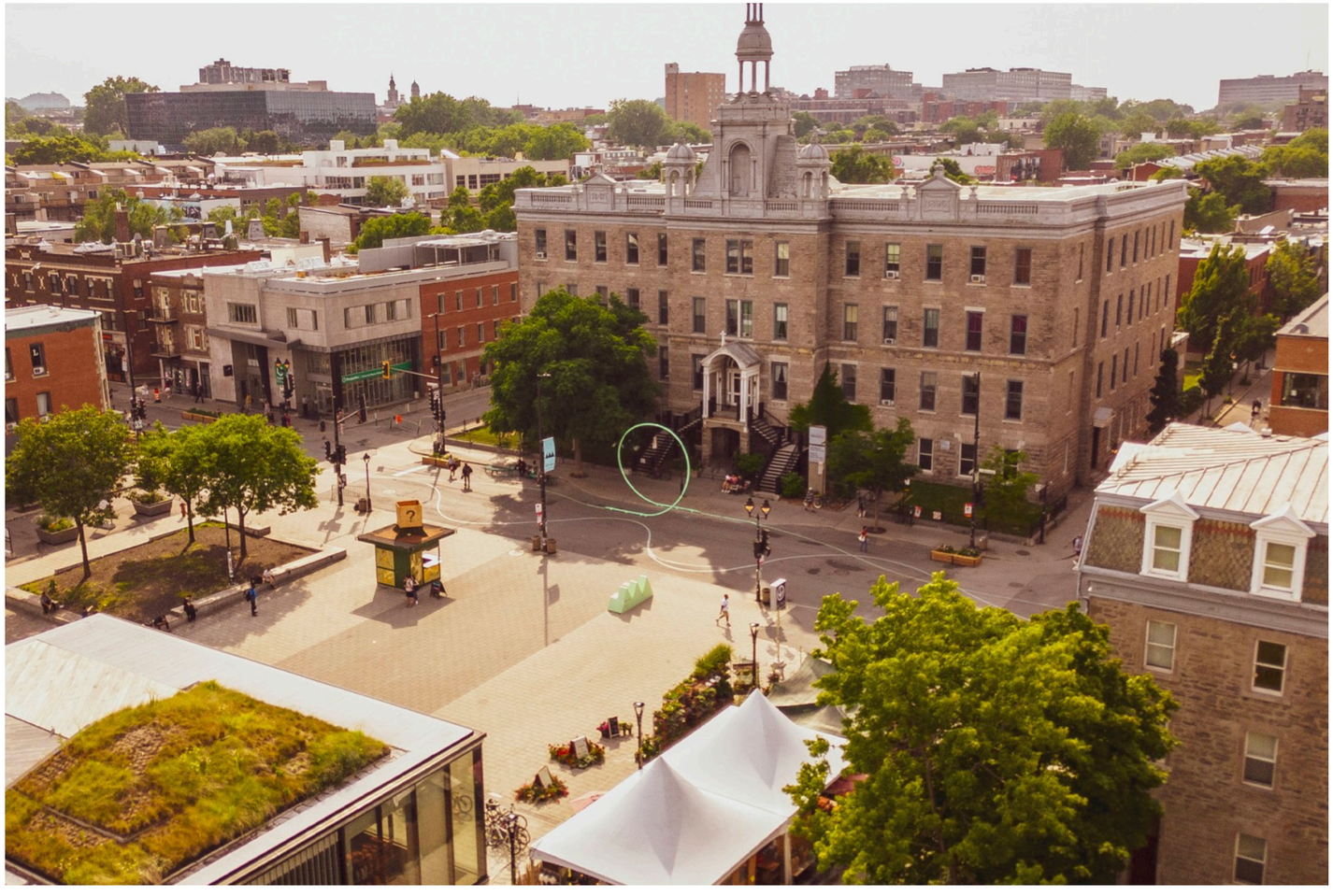
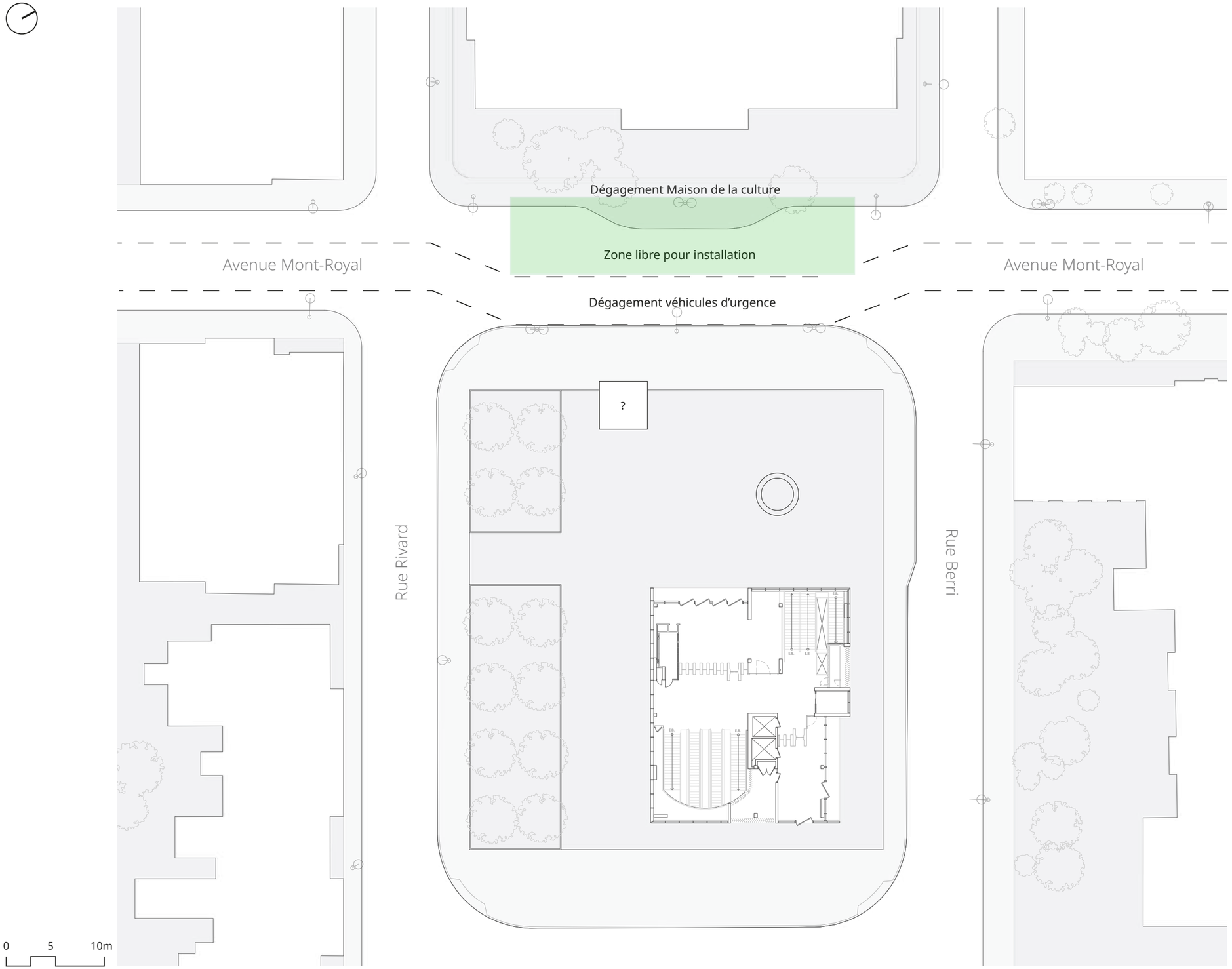


Photo: Latrompette studio

Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR)
12 novembre 2026


Bibliothèque du Plateau-Mont-Royal et Maison de la Culture
Sanctuaire Saint-Sacrement
Place Gérald-Godin
Métro Mont-Royal



Piétonnisation Mont-Royal

2027-2028

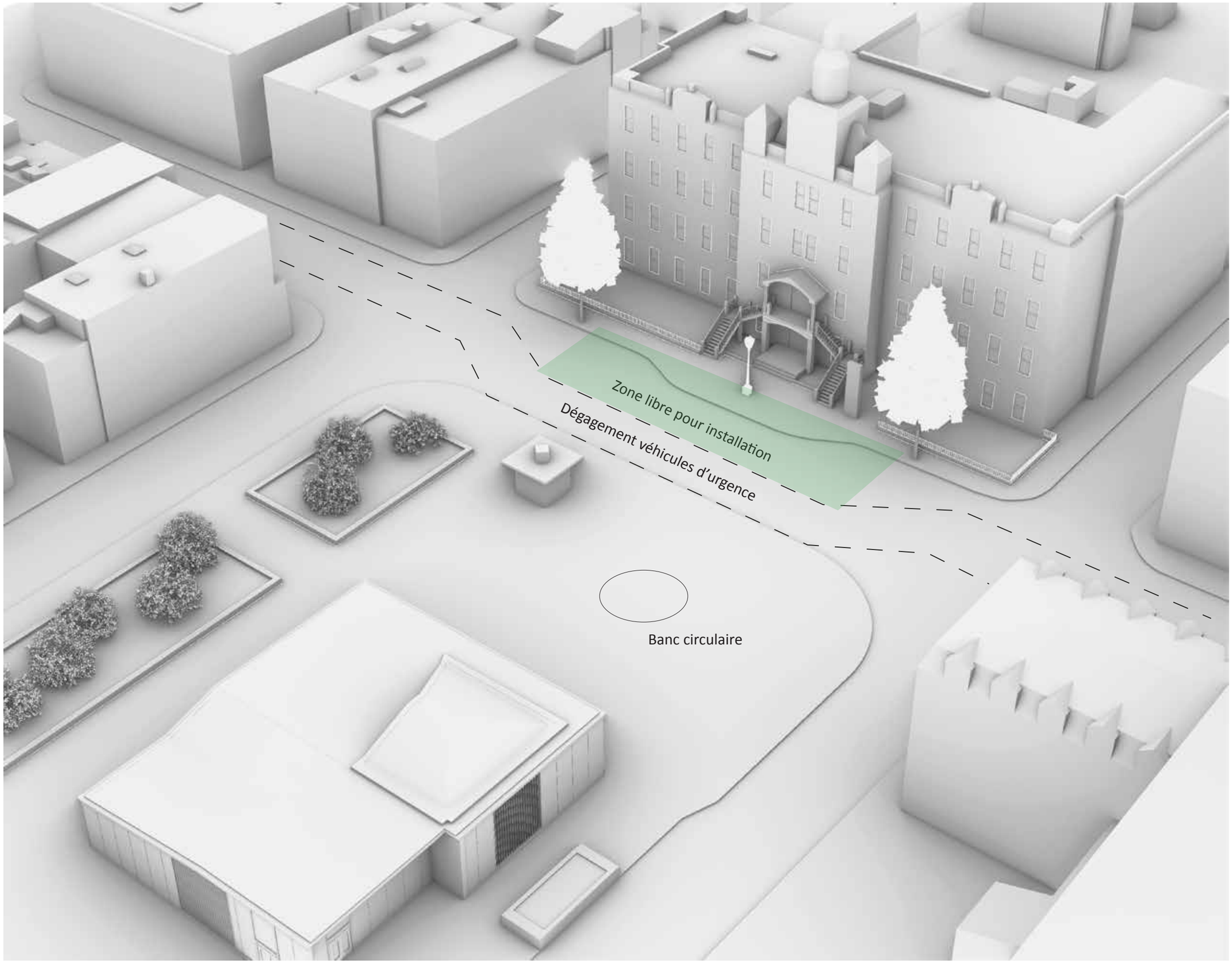
Plan

001

Échelle
1:400

12/11/2026

nomade_
aménagements transitoires



Piétonnisation Mont-Royal

2027-2028

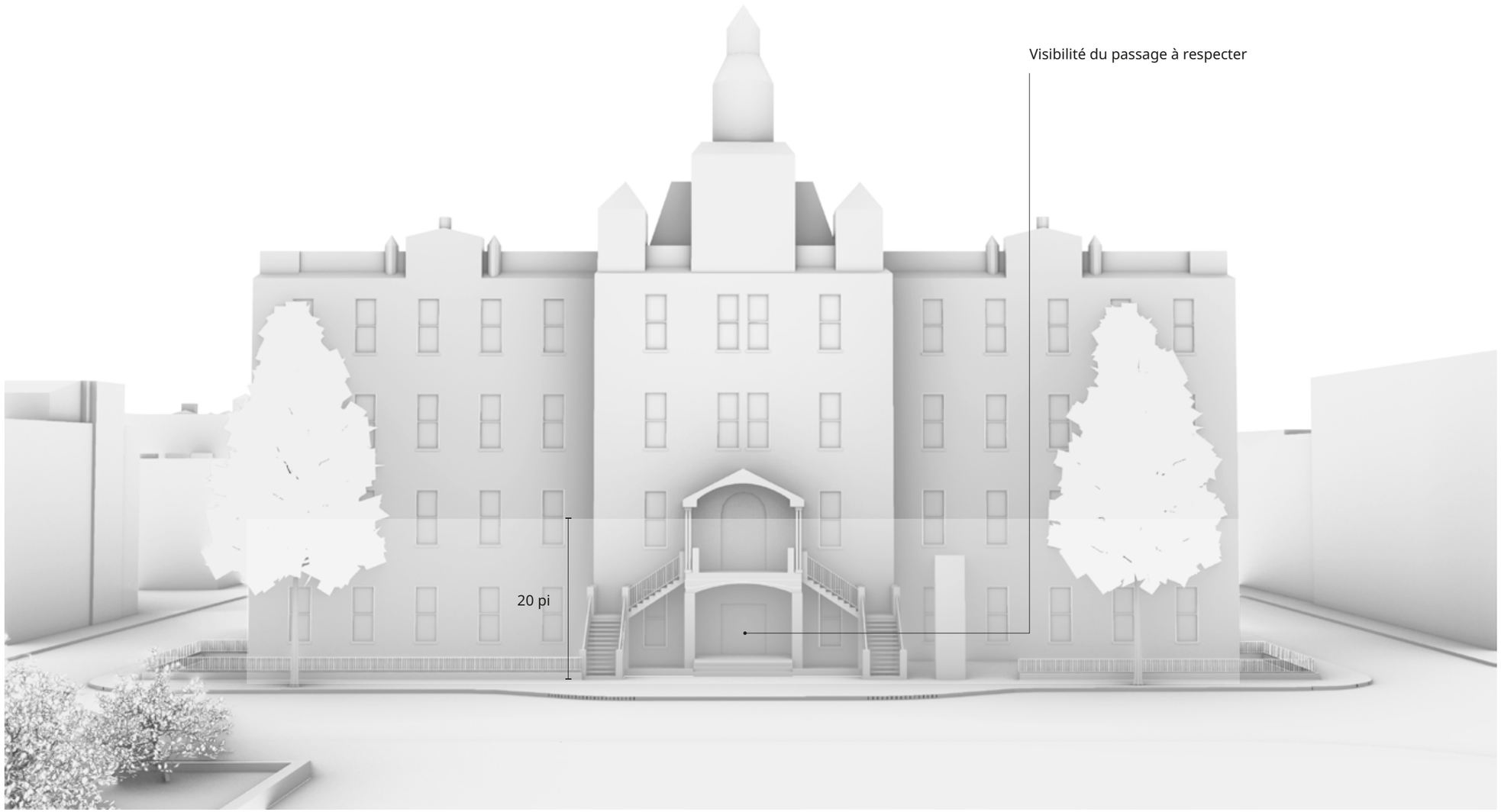
Vue aérienne

002

Échelle
1:400

12/11/2026

nomade_
aménagements transitoires



Piétonnisation Mont-Royal

2027-2028

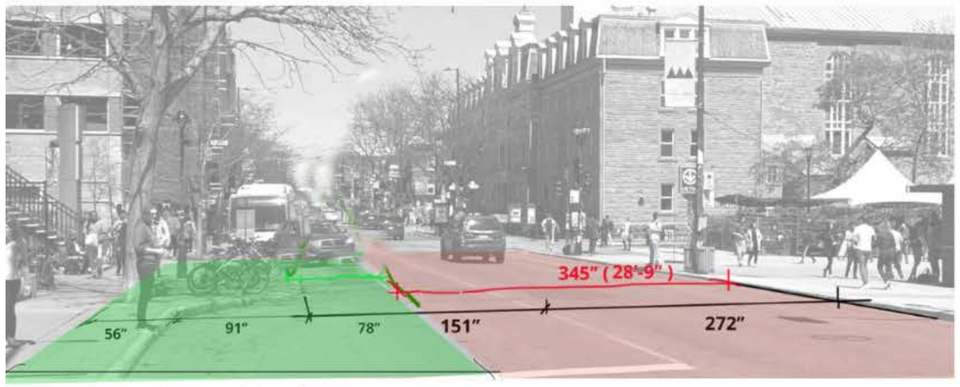
Élévation

003

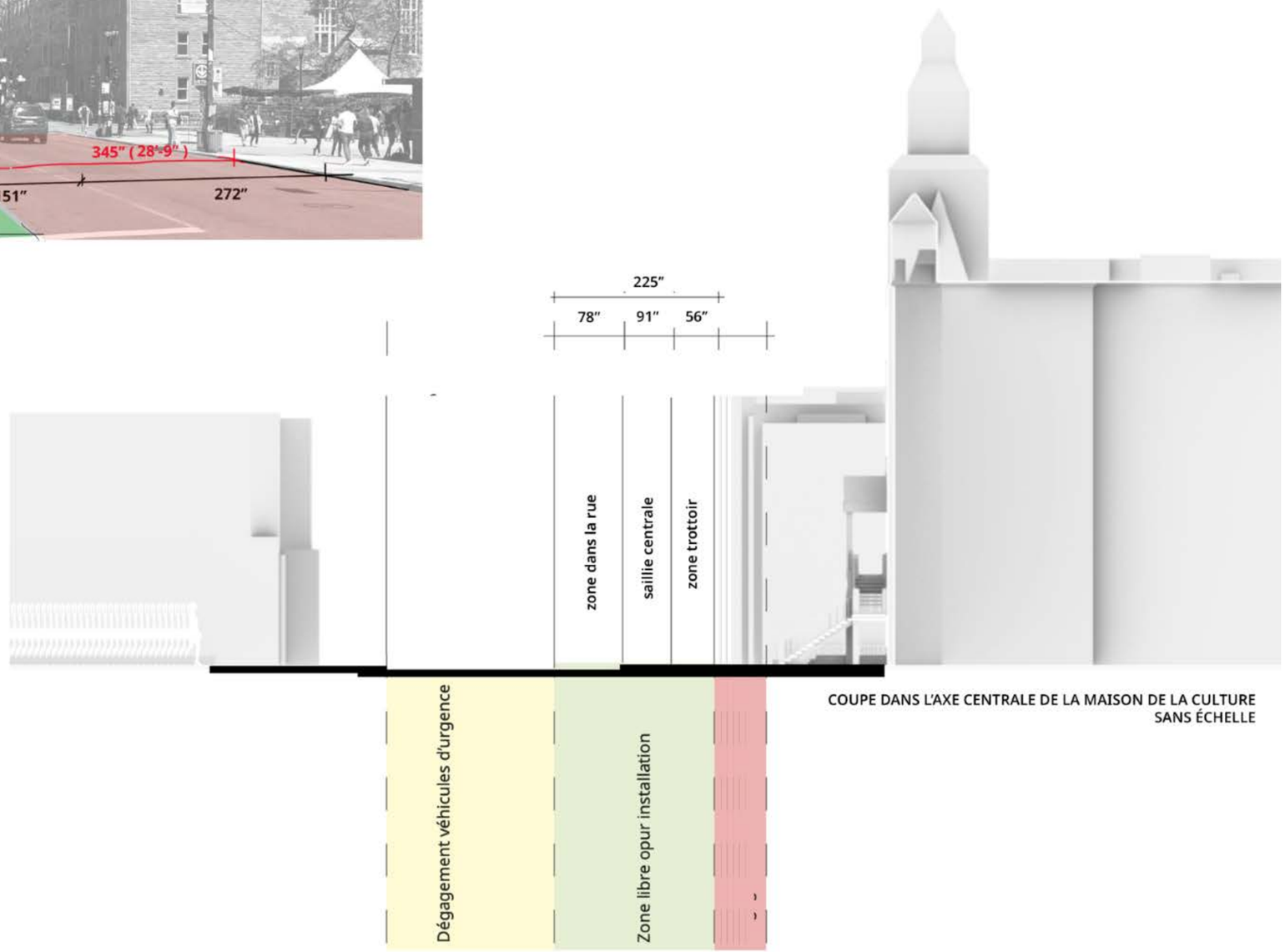
Échelle
1:400

12/11/2026

nomade_
aménagements transitoires



225" (largeur totale installation)



COUPE DANS L'AXE CENTRALE DE LA MAISON DE LA CULTURE
SANS ÉCHELLE

Piétonnisation Mont-Royal

2027-2028

Coupe

004

Échelle
1:400

12/11/2026

nomade_
aménagements transitoires